

Doc. 12797

24 novembre 2011

Observation of the presidential election in the Kyrgyz Republic (30 October 2011)

Rapport d'observation d'élection

Bureau de l'Assemblée

Rapporteure: Mme Nursuna MEMECAN, Turquie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Contexte politique et juridique	2
3. Administration électorale	3
4. Inscription des candidats et des électeurs	4
5. Période préélectorale: contexte général de la campagne, environnement médiatique et participation des minorités nationales	4
6. Jour du scrutin	5
7. Conclusions et recommandations	6
Annexe 1 – Programme	7
Annexe 2 – Kirghizstan: une élection présidentielle dans le calme, mais il faut améliorer l'intégrité du processus électoral	9

1. Introduction

1. A la suite de l'invitation du ministère des affaires étrangères de la République du Kirghizstan du 28 juillet 2001, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé, lors de sa réunion du 3 octobre 2011, de constituer une commission ad hoc composée de 5 membres pour observer l'élection présidentielle en République kirghize le 30 octobre 2011, la première à être observée en République du Kirghizstan par l'Assemblée parlementaire. Mme Nursuna Memecan a été nommée Présidente et rapporteur de la commission ad hoc.

2. Au début du mois d'octobre 2011, la République du Kirghizstan a exprimé son intention de présenter une demande pour obtenir le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe afin de coopérer plus activement et de bénéficier de conseils pour établir un système de gouvernance parlementaire.

3. Le 4 octobre 2004, l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ont signé un accord de coopération. Conformément à l'article 15 de l'accord, «lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée». Le Bureau de l'Assemblée a donc invité un membre de la Commission de Venise à rejoindre la commission ad hoc en qualité de conseiller juridique.



4. Sur proposition des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc était composée comme suit:

- Nursuna MEMECAN, Chef de la délégation, Turquie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
- Nikolaos DENDIAS, Grèce, Groupe du Parti populaire européen
- Lord Donald ANDERSON, Royaume-Uni, Groupe socialiste
- Zmagor JELINCIC PLEMENITI, Slovénie, Groupe démocrate européen
- Andrej HUNKO, Allemagne, Groupe pour la gauche unitaire européenne

Commission de Venise

- Aivars ENDZINS, membre de la Commission de Venise

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

- Ivi-Triin ODRATS
- Elodie FISCHER

5. La commission ad hoc est intervenue dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections qui comprenait également des observateurs de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, du Parlement européen et de la mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (BIDDH/OSCE).

6. La commission ad hoc s'est réunie à Bichkek du 28 au 31 octobre 2011. Dans le cadre du programme de briefing joint, elle a rencontré des représentants des principaux candidats en lice, la Commission électorale centrale, le chef de la mission de l'OSCE, le chef de la mission d'observation des élections du BIDDH/OSCE et ses collaborateurs, ainsi que des représentants de la société civile, des organisations internationales et les médias. Elle a également eu un certain nombre d'entretiens bilatéraux avec le Président sortant, le Président du Parlement, des défenseurs des droits de l'homme et la mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Och. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure à l'annexe 1.

7. Le jour des élections, la commission ad hoc s'est répartie en quatre équipes déployées à Bichkek et dans la région environnante de Chui (trois équipes), à Och et Uzgen (une équipe).

8. La mission internationale d'observation des élections a conclu que l'élection présidentielle au Kirghizstan s'était déroulée dans le calme, même si certaines insuffisances ont souligné la nécessité d'améliorer l'intégrité du processus électoral pour consolider la pratique démocratique, conformément aux engagements internationaux. Le communiqué de presse conjoint de la mission internationale d'observation des élections publié après l'élection figure à l'annexe 2.

9. La commission ad hoc tient à remercier la mission d'observation des élections du BIDDH/OSCE à Bichkek pour sa coopération.

2. Contexte politique et juridique

10. L'élection présidentielle anticipée qui s'est tenue en République du Kirghizstan le 30 octobre 2011 était la première élection depuis la chute de l'ancien Président Bakiyev en avril 2010, lorsqu'un gouvernement provisoire dirigé par le leader parlementaire du parti social démocrate Roza Otunbayeva a pris le pouvoir. Une nouvelle Constitution renforçant le rôle du parlement a été rédigée et le gouvernement provisoire a organisé un référendum sur le projet de Constitution le 27 juin 2010. La nouvelle Constitution, qui limite les pouvoirs du Président et valorise ceux du parlement et du Premier ministre, a reçu un large soutien.

11. La Présidente Roza Otunbayeva n'était pas candidate à cette élection et reste en fonction jusqu'à la fin de l'année 2011. Cette élection présidentielle était fondamentale pour la stabilité en République kirghize, où des tensions ethniques se sont accrues après avril 2010. La principale explosion de violence entre les Kirghizes et les Ouzbeks a commencé le 10 juin 2010 à Och, deuxième ville du pays où vit une importante minorité ouzbek, et a atteint Jalal-Abad le 13 juin. Cela a donné lieu à des massacres, des pillages, des incendies volontaires et des déplacements massifs de civils. Les tensions entre les communautés kirghize et ouzbek sont restées significatives à Och et Jalal-Abad tout au long de l'année 2011. Elles ont été exacerbées par le discours nationaliste des responsables politiques et des médias locaux. Parmi les préoccupations

majeures en matière de droits de l'homme figurent également à ce jour des allégations de mauvais traitements et de torture en détention, le manque de respect pour les droits de la défense et des détentions arbitraires.

12. Les élections parlementaires ont été organisées le 10 octobre 2010 sans perturbation importante. Trois partis politiques au Kirghizstan ont décidé de former une coalition gouvernementale. Le parti Respublika s'est joint au parti social démocrate et au parti Ata-Jurt. Le chef du parti Ata-Jurt, Akhmatbek Keldibekov, a été choisi comme président du Parlement. Almazbek Atambaev, Président du parti social démocrate, est devenu Premier ministre.

13. En vertu de la nouvelle Constitution adoptée en 2010, le Président kirghize est élu pour six ans et n'est pas autorisé à se présenter pour un autre mandat. Son rôle est de parvenir à un équilibre dans l'élaboration de nouvelles lois, de nommer certains membres du gouvernement (le ministre de l'Intérieur, le chef du conseil de sécurité nationale), de déclarer la guerre et d'agir en qualité de commandant en chef, et de représenter le pays sur la scène internationale.

14. L'élection présidentielle du 30 octobre 2011 s'est tenue dans un nouveau cadre juridique complété seulement quatre mois avant l'élection. Ce cadre comprenait la Constitution de 2010, la loi constitutionnelle sur les élections présidentielles et parlementaires récemment adoptée et la loi sur les commissions électorales pour l'organisation d'élections et de référendums, les instructions et les décisions de la Commission électorale centrale et la législation pertinente régissant les activités des médias, des organisations non gouvernementales et des partis politiques.

15. En mars 2011, les autorités de la République kirghize ont demandé à la Commission de Venise et à l'OSCE/BIDDH d'émettre un avis sur le projet de loi sur les élections présidentielles et parlementaires, le projet de loi sur les élections locales et le projet de loi sur les commissions électorales. Dans leurs avis, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont exprimé un certain nombre de préoccupations, notamment des restrictions importantes sur certains droits civils et politiques, de courts délais d'application des nouvelles règles, et le processus inachevé de désignations des juges de la nouvelle chambre constitutionnelle de la Cour suprême, qui a interdit aux citoyens de remettre en cause la constitutionnalité des dispositions fondamentales et qui a été considérée en général comme un moyen éventuel d'ébranler la confiance dans l'équité du processus électoral.

3. Administration électorale

16. Le 30 juin 2011, le Parlement de la République kirghize a fixé l'élection présidentielle au 30 octobre 2011. La nouvelle législation sur les élections n'ayant été adoptée qu'en juin 2011, les conditions n'étaient pas favorables pour que l'administration électorale, les candidats et les électeurs en général soient pleinement au fait des règles applicables à cette élection.

17. L'élection présidentielle de 2011 a été gérée par une administration électorale à trois niveaux, tel que le prévoit la loi sur les commissions électorales: la Commission électorale centrale (CEC), 58 commissions électorales territoriales (CET) et 2 318 commissions électorales de bureau de vote (CEB). Conformément à la loi, les CET et les CEB sont formées pour une durée de deux ans, et composées pour moitié de représentants des partis politiques et pour moitié de représentants élus par des conseils locaux. La composition ethnique des CET correspond à la composition ethnique de la population totale. Dans certaines zones où la population ouzbek est importante, les membres de la minorité ouzbek paraissaient être sous-représentés.

18. La CEC est élue par le parlement pour une durée de cinq ans et se compose de 12 membres. La majorité parlementaire, l'opposition parlementaire et le président nomme chacun quatre membres. Quatre membres sont des femmes. Un seul membre de la CEC appartient à une minorité nationale (kazakhe).

19. En vertu de la loi, les sessions de la CEC doivent être ouvertes aux médias, aux représentants des candidats et aux observateurs, et les décisions doivent être rendues publiques par le biais des médias et du site internet de la CEC. Toutefois, certains observateurs internationaux ont indiqué que dans la pratique, outre des sessions publiques courtes pendant lesquelles des décisions étaient prises sans discussion, la CEC tenait des sessions à huis clos sans la présence de représentants des candidats, d'observateurs ou de journalistes. De plus, la CEC n'a pas autorisé l'observation de l'impression des bulletins de vote et n'a pas divulgué les mesures de sécurité relatives au scrutin. D'après l'OSCE/BIDDH, le travail de la Commission électorale centrale manquait de transparence.

20. La CEC a accrédité 792 observateurs internationaux et 3 000 observateurs nationaux déployés par des organisations locales. Les observateurs internationaux ont été accrédités seulement 30 jours avant le jour du scrutin, ce qui a restreint la période d'observation.

4. Inscription des candidats et des électeurs

21. La date limite d'inscription des candidats était le 27 septembre 2011. Les candidats éligibles à l'élection présidentielle devaient être âgés de plus de 35 ans ou de moins de 70 ans, prouver leur maîtrise de la langue kirghize (en passant une épreuve de langue) et résider dans le pays depuis au moins 15 ans. Les candidats devaient s'inscrire auprès de la CEC pour figurer sur les bulletins de vote. Chaque candidat devait rassembler au moins 30 000 signatures d'électeurs éligibles pour s'inscrire en tant que candidat à l'élection présidentielle et verser une somme de 100 000 soms (1 565 €) à titre de caution électorale.

22. Ont rempli ces conditions pour participer aux élections 23 candidats (sur 83 candidats au départ), dont 10 étaient nommés par des partis politiques et 13 indépendants. Avant le 27 octobre, date limite des inscriptions, sept candidats se sont retirés, laissant donc 16 candidats en lice. Ce court délai d'inscription, qui a duré jusqu'à trois jours avant le jour du scrutin, a rajouté une charge de travail à chaque commission électorale de bureau de vote qui a dû rayer à la main les noms des candidats qui s'étaient retirés sur chaque bulletin de vote imprimé. Aucune femme ou aucun représentant d'une minorité nationale ne figurait parmi les candidats.

23. La CEC était chargée de gérer les listes électorales, conformément à un nouveau système unifié d'inscription des électeurs. Au total, 3 034 046 électeurs ont été inscrits dans le pays, dont 38 056 pour voter à l'étranger. Le vote à l'étranger s'est tenu dans 29 bureaux de vote localisés dans 23 pays.

24. Le nouveau système a introduit deux changements fondamentaux pour les procédures d'inscription des électeurs. Premièrement, la nouvelle loi électorale a instauré le concept de l'«adresse électorale» qui permet aux électeurs de voter dans leur actuel lieu de résidence, quelle que soit leur inscription permanente. Deuxièmement, la possibilité d'être ajouté sur les listes électorales le jour du scrutin a été supprimée; les électeurs devaient vérifier qu'ils y figuraient au moins 10 jours avant le jour de l'élection. Cela était possible dans les CEB ainsi que sur le site internet de la CEC.

25. La mission internationale d'observation électorale (MIOE) a constaté que, même si la décision de créer un système d'inscription des électeurs unifié sous l'égide de la CEC a marqué une amélioration notable, la qualité générale et l'exactitude des listes électorales demeuraient une préoccupation majeure lors du processus électoral. D'une part, la CEC a été limitée dans sa capacité à vérifier les données et à corriger les erreurs (une base de données fusionnée a dû être abandonnée à cause de doubles emplois inconciliables) et, de l'autre, l'incohérence des procédures d'inscription électorale a entraîné l'exclusion d'un grand nombre d'électeurs. Une vérification mobile au moyen du porte-à-porte a été mise en place mais son efficacité a varié d'un district à l'autre à cause d'une incohérence dans l'interprétation des procédures de vérification mobile.

5. Période préélectorale: contexte général de la campagne, environnement médiatique et participation des minorités nationales

26. En raison du grand nombre de candidats et en l'absence de favori évident, la période de campagne devait être très disputée et éventuellement donner lieu à un second tour. La campagne s'est toutefois déroulée de manière discrète, guidée par des personnalités plutôt que des sujets, et a été menée dans une ambiance relativement calme, malgré quelques tensions latentes – notamment dans le sud du pays. Seuls six candidats avaient une forte visibilité au niveau des documents de campagne imprimés.

27. D'après l'observation à long terme de l'OSCE/BIDDH, tous les candidats à l'élection présidentielle ont pu faire campagne librement et sans entrave. La liberté de réunion et d'expression a été respectée dans tout le pays pendant la campagne. Dix des 16 candidats à l'élection présidentielle ont signé un code d'honneur des partis, candidats et partisans.

28. Les membres de la commission ad hoc ont été informés d'allégations d'utilisation abusive de l'autorité institutionnelle et de ressources administratives. Des étudiants et du personnel de l'université auraient subi des pressions à Bichkek pour qu'ils demandent de voter à partir de leur adresse électorale et, dans quelques cas, leur vote aurait été orienté vers un candidat particulier. Cela n'a toutefois pas pu être vérifié.

29. La liberté d'expression a été considérée comme une réalisation majeure après les événements d'avril 2010, permettant la création d'un organisme de diffusion public et la dépénalisation de la diffamation¹. Des préoccupations demeurent quant à l'autocensure et au degré de professionnalisme des journalistes.

30. Globalement, la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, ayant assuré un contrôle des médias, a émis un avis positif sur la grande diversité d'informations proposée aux électeurs, avec des points faibles mineurs comme le manque de couverture éditoriale indépendante, le fait que les médias audiovisuels se soient abstenus de couvrir la campagne au-delà de ses principaux aspects officiels ou le manque d'analyse des médias audiovisuels, ce qui était principalement lié à l'interprétation prudente de dispositions juridiques floues. Les médias publics et financés par l'Etat se sont en général soumis à leur obligation de fournir un espace médiatique gratuit aux candidats inscrits, de diverses formes. Des débats politiques ont permis aux candidats d'exposer leurs opinions et leurs programmes. La presse a fourni aux lecteurs une grande diversité d'informations; toutefois, de nombreux organismes auraient affiché une représentation inégale des candidats.

31. La commission ad hoc a noté que certains opérateurs locaux de télécommunications ont restreint l'accès à certaines chaînes d'informations internationales. Leurs motivations reposaient sur l'interprétation de l'article 22 de la loi électorale qui interdit de faire campagne via des médias étrangers, mais a été arbitrairement appliqué à la BBC, CNN et Euronews qui ont été retirées de l'antenne alors que la première chaîne russe a été diffusée avec un décalage et que d'autres chaînes russes, tels que RTR, RTR24 ou TV Center, et Deutsche Welle ont continué d'être diffusées en direct. La commission ad hoc souhaite mettre en évidence que de telles restrictions n'ont aucun motif légitime et ne sont pas conformes aux engagements de l'OSCE ou aux principes du Conseil de l'Europe.

32. Après les tensions ethniques de 2010, les observateurs à long terme de l'OSCE/BIDDH ont constaté l'absence de relations interethniques parmi les principales questions examinées lors de la campagne électorale, même si certains candidats ont appelé à l'unité de la nation sans traiter spécifiquement de sujets liés à l'intégration ou à la participation des minorités nationales. Ils ont attribué cette situation à l'absence de politiques d'intégration appropriées et à la lenteur des progrès réalisés pour améliorer la sécurité dans les zones habitées par des minorités nationales, ce qui a ensuite engendré un sentiment général d'appréhension et d'isolement chez ces communautés.

6. Jour du scrutin

33. Le jour du scrutin, le vote dans la plupart des 27 000 bureaux de vote du pays se serait déroulé dans le calme et de façon organisée, un avis que partagent les quatre équipes d'observation pour le compte de l'Assemblée. Le taux de participation relativement élevé (61,28%) indique que cette élection a été perçue comme essentielle pour l'avenir du pays.

34. Bien que l'utilisation de ressources administratives ait été fréquemment mentionnée pendant la période préélectorale, des membres de la commission ad hoc n'ont perçu ou entendu aucune allégation d'intimidation ou de participation forcée au processus électoral. Néanmoins, la MIOE a signalé la présence de personnes non autorisées dans 26% des CEB dans lesquelles elle s'est rendue bien que, dans 93% des cas, ces personnes n'entravaient pas les activités des commissions.

35. La commission ad hoc a salué la présence d'un grand nombre d'observateurs de partis politiques nationaux et d'ONG dans la plupart des bureaux de vote observés. Elle a aussi jugé positive l'active participation des femmes au processus électoral – en tant que membres des CEB, observateurs et électeurs. On comptait notamment 56% de femmes parmi les présidents des CEB observées par les observateurs de la MIOE. La commission ad hoc encourage le renforcement de la participation des femmes au processus démocratique en cherchant à atteindre un meilleur niveau de représentation.

36. La commission ad hoc a néanmoins observé un certain nombre d'irrégularités dans la mise en œuvre des procédures électorales, qui remettent en cause le respect des normes démocratiques internationales lors de cette élection. Les équipes chargées de l'observation à Bichkek et dans sa région environnante ont rencontré des difficultés quant à l'exactitude déjà mentionnée des listes électorales, qui a empêché de nombreux citoyens de remplir leur devoir électoral, et à l'absence d'application systématique de la procédure de marquage à l'encre. Le nombre d'électeurs par CEB a parfois atteint un seuil de 3000 personnes, ces bureaux de vote étant de ce fait bondés aux heures de pointe. L'équipe d'observateurs à Och et Uzgen a noté de nombreux cas de vote familial, de problèmes de marquage à l'encre et certaines formes d'intimidation axées sur des aspects culturels envers des électeurs appartenant à une minorité ethnique, notamment par la diffusion à plein volume de musique kirghize dans des CEB se trouvant dans des quartiers majoritairement ouzbeks.

1. La République kirghize est le premier pays d'Asie centrale à dépénaliser la diffamation.

37. Les observateurs de la MIOE ont constaté la faible qualité des listes électorales dans tout le pays. Des électeurs qui avaient vérifié leur présence sur les listes, y figuraient auparavant ou avaient demandé à y être inclus n'ont pas été retrouvés le jour du scrutin. Dans quelques régions, les CEB ont autorisé les électeurs à voter même s'ils ne figuraient pas sur les listes électorales. Cela s'opposait à la loi électorale et aux instructions de la CEC, même si les CET l'auraient autorisé. Dans certains cas, les CET auraient donné pour instruction d'autoriser les électeurs à voter s'ils apparaissaient sur les anciennes versions des listes utilisées pendant la période de présentation initiale.

38. Les membres de la commission ad hoc ont positivement évalué la transparence et l'efficacité du dépouillement dans les CEB observées; toutefois, il a été signalé que cela n'a pas été le cas dans tout le pays et que la situation s'est détériorée lors de la compilation dans un certain nombre de CET, où l'accès des observateurs internationaux a été restreint et les procédures avec des protocoles n'ont pas été respectées.

39. Selon les résultats établis, M. Atambayev a obtenu 63,24% des votes, distançant largement ses concurrents (M. Madumarov – Parti Kirghizstan uni – 14,72%; M. Tashiev – Ata Jurt – 14,32%; M. Asanbekov – 0,9%, etc.).

7. Conclusions et recommandations

40. L'élection présidentielle qui s'est tenue le 30 octobre 2011 en République du Kirghizstan a marqué un grand pas vers l'achèvement de la période transitoire en raison des événements de 2010. Les citoyens de la République kirghize ont eu la possibilité de choisir parmi plusieurs candidats et de poser des choix éclairés grâce à une presse et des médias audiovisuels libres. Les résultats reflètent la volonté générale de l'électorat et l'aspiration de la population à renforcer la stabilité et consolider le processus de démocratisation dans le pays.

41. La commission ad hoc salue la volonté politique des autorités kirghizes d'organiser des élections démocratiques. Elle salue également le professionnalisme général et la participation dévouée des administrateurs électoraux mais demande aux autorités de remédier instantanément aux insuffisances mentionnées dans ce rapport, en particulier d'harmoniser le droit électoral avec les normes internationales et d'améliorer le processus d'inscription des électeurs et la précision des listes électorales.

42. La commission ad hoc invite les autorités kirghizes à s'engager dans d'autres réformes et dans la création d'une véritable société démocratique pluraliste conformément à la réforme constitutionnelle de 2010, à respecter les droits de l'homme et l'Etat de droit, et à créer des institutions véritablement démocratiques. A la suite de cette élection présidentielle, tous les acteurs politiques devraient tout mettre en œuvre pour consolider les réalisations accomplies jusqu'alors et inscrire en tant que priorités la sauvegarde des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, la mise en œuvre de l'Etat de droit et la réconciliation des communautés.

43. La commission ad hoc invite l'Assemblée et d'autres organismes compétents du Conseil de l'Europe à renforcer leur coopération avec la République kirghize, dans le cadre du programme de partenariat pour la démocratie ainsi qu'en matière de coopération juridique. Le Conseil de l'Europe devrait apporter son expertise en matière de démocratie parlementaire, de promotion et de sauvegarde des droits de l'homme, de protection des droits des minorités nationales et en ce qui concerne les normes établies dans les instruments internationaux juridiquement contraignants du Conseil de l'Europe. D'autre part, l'Organisation doit rester vigilante quant à la mise en œuvre des législations progressistes adoptées en 2010 et 2011 et aux autres mesures adoptées pour la réforme du système judiciaire et de la police ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption.

Annexe 1 – Programme**Vendredi 28 octobre 2011**

10:00 – 10:45	Réunion de la commission ad hoc Développements récents dans le cadre de la législation électorale, M. Endzins, membre de la Commission de Venise Questions pratiques et logistiques, Secrétariat
11:00 – 12:00	Entretien avec Mme Roza Otunbayeva, Présidente de la République du Kirghizstan*
12:00 – 12:15	Ouverture par les Chefs des délégations parlementaires Mme Walburga Habsburg Douglas, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et coordinatrice spéciale de la mission d'observation à court terme de l'OSCE Mme Inese Vaidere, Chef de la délégation du Parlement européen Mme Nursuna Memecan, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
12:15 – 12:35	Contexte politique Ambassadeur Andrew Tesoriere, Chef du centre de l'OSCE à Bichkek Ambassadrice Chantal Hebberecht, Chef de la délégation de l'Union européenne en République kirghize
12:35 – 14:00	Briefing par la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH Introduction Mme Corien Jonker, Chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH Situation politique, campagne électorale et paysage médiatique M. Jarek Domanski, analyste politique M. Ivan Godarsky, analyste des médias Cadre électoral, procédures de vote et formulaires d'observation Mme Meaghan Fitzgerald, analyste juridique Mme Simeon Apostolov, analyste des élections et M. Steven Martin, analyste des élections M. Oskar Lehner, Chef adjoint de la mission d'observation des élections de l'OSCE/ODIHR, et M. Anders Eriksson, expert en statistiques Sécurité M. Robin Seaward, expert en matière de sécurité Questions-réponses
14:00 – 14:45	Réunions avec des ONG Mme Ainura Usupbekova, Directrice générale, «Taza Shailoo» M. Abdy Kerim Ashyrov, «Citizens against Corruption» Centre pour les droits de l'homme Mme Dinara Oshurahunova, «Coalition pour la démocratie et la société civile»
14:45 – 15:30	Echange de vues avec des représentants des médias M. Sultan Jamagulov, Directeur, Radio Azattyk M. Meerim Oroobekova, Chef du secrétariat, Société nationale de radiodiffusion radiophonique et télévisuelle M. Alexander Tuzov, rédacteur en chef adjoint, Vecherniy Bishkek M. Vitalij Shestakov, avocat, Channel 5
16:00 – 18:30	Réunion avec des défenseurs des droits de l'homme* Mme Aziza Abdirasulova, ONG «Kylym Shamy» M. Dmitry Kabak, fonds public «Open Position» M. Nurbek Toktokunov, avocat et directeur de l'ONG «Precedent» Réunion avec Mme Chiara Pallanch, chargée de mission droits de l'homme, mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Osh
19:00	Réception organisée par l'ambassade turque, en présence des ambassadeurs de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe représentés à Bichkek et de l'Ambassadeur de l'Union européenne*

Samedi 29 octobre 2011

10:00 – 11:00	Administration électorale Mme Gulnar Djurabaeva, Chef adjoint de la Commission électorale centrale M. Nurmamat Ashimov, membre de la Commission électorale centrale M. Kanatbek Abdukadyrov, membre de la Commission électorale centrale
11:00 – 13:00	Réunions avec les candidats à la présidentielle (ou leurs représentants officiels) M. Farid Niyazov, représentant de M. Almazbek Atambaev, candidat M. Kubatbek Baibolov, candidat M. Bekibaj Mamytov, représentant de M. Adakhan Madumarov, candidat M. Omurbek Suvanaliev, candidat M. Samat Borubaev, représentant de M. Kamchybek Tashiev, candidat
13:00 – 13:45	Briefing régional avec les observateurs de long terme Réunion et briefing avec les interprètes et les chauffeurs
15:00 – 16:00	Réunion avec M. Keldibekov, Président du Conseil suprême*
	Déploiement
16:00 – 17:30	Réunion des Chefs des missions (1+1) dans le bureau de l'OSCE/BIDDH

* réunions bilatérales organisées par le Secrétariat de la commission ad hoc

Dimanche 30 octobre 2011

Toute la journée	Observation de l'ouverture, du vote et du comptage des votes
17:00 – 18:30	Débriefing des Chefs des missions (1+1) dans le bureau de l'OSCE/BIDDH
22:00 – 23:00	Débriefing de la commission ad hoc

Lundi 31 octobre 2011

08:00 – 08:45	Débriefing conjoint des délégations
09:00 – 12:00	Réunion des Chefs des missions (1+1) dans le bureau de l'OSCE/BIDDH
14:00 – 15:00	Conférence de presse
15:00 – 17:00	Table ronde parlementaire «L'élection vue par les observateurs», organisée par la délégation kirghize de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Annexe 2 – Kirghizstan: une élection présidentielle dans le calme, mais il faut améliorer l'intégrité du processus électoral

L'APCE, l'AP OSCE, le PE et l'OSCE BIDDH ont fait aujourd'hui la déclaration commune suivante:

Strasbourg, 31.10.2011 – L'élection présidentielle au Kirghizstan s'est déroulée dans le calme, même si certaines insuffisances soulignent la nécessité d'améliorer l'intégrité du processus électoral pour consolider la pratique démocratique, conformément aux engagements internationaux, selon les conclusions diffusées aujourd'hui par les observateurs internationaux.

Les observateurs ont relevé que tous les candidats qui le souhaitent ont pu s'inscrire, ce qui offrait un large choix aux électeurs, et que la campagne a été ouverte et a respecté les libertés fondamentales. Ces éléments positifs ont été assombris par d'importantes irrégularités le jour du scrutin, en particulier lors du décompte et de la compilation des votes. Des mesures devraient être prises pour améliorer les listes électorales, modifier la législation électorale et renforcer le déroulement du scrutin.

«Malgré les anomalies dans les listes électorales et lors de la compilation des votes, nous sommes d'un optimisme prudent quant à l'avenir de la démocratie au Kirghizstan. Un gros travail reste à faire à tous les niveaux pour que le pays soit à la hauteur de ses engagements en ce qui concerne la tenue d'élections démocratiques» a déclaré Walburga Habsburg Douglas, Coordinateur spécial de la mission d'observation à court terme de l'OSCE et Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

«Nous estimons que cette élection est essentielle pour l'avenir du pays et la poursuite de sa coopération avec l'Union européenne. Globalement, notre délégation a jugé positivement le déroulement des opérations le jour du scrutin, mais nous tenons à souligner qu'il est nécessaire d'améliorer le système d'inscription des électeurs pour renforcer la confiance de la population dans le système électoral» a indiqué Inese Vaidere, Chef de la délégation du Parlement européen.

«Il était important que la population de la République kirghize ait la possibilité d'exprimer son choix de manière pacifique et ordonnée. J'espère que cette élection marquera une nouvelle étape permettant de briser le cercle vicieux de la corruption, du non-respect de l'Etat de droit et des tensions ethniques. Nous appelons tous les acteurs politiques à continuer de faire tout leur possible pour assurer la stabilité du pays en protégeant les droits fondamentaux de tous les citoyens et en respectant les principes démocratiques» a ajouté Nursuna Memecan (Turquie, ADLE), Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

«Cette élection a montré clairement qu'une action de fond s'impose pour garantir l'intégrité du scrutin, du dépouillement et de la compilation des votes. Cela est essentiel pour consolider la pratique démocratique. La transparence totale du fonctionnement de la Commission électorale centrale renforcerait de manière significative la confiance à l'égard des élections», selon Corien Jonker, Chef de la mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH).

Le scrutin, qui s'est déroulé dans le calme et sans violence, a été dans l'ensemble jugé positivement par les observateurs. Un grand nombre d'électeurs ne figuraient pas sur les listes électorales; de plus, un certain nombre de cas de bourrage d'urne, de personnes votant plusieurs fois, de vote familial, d'achat de votes et de transport d'électeurs ont été constatés. La situation s'est détériorée lors du dépouillement et de la compilation des votes et a été jugée négative dans un nombre important de bureaux de vote. Dans un certain nombre de cas, les procès-verbaux ont été modifiés ou complétés par des commissions de niveaux supérieurs. De nombreux observateurs n'ont pas pu suivre le dépouillement et la compilation des résultats en toute liberté.

La publicité électorale a fourni aux électeurs une grande diversité d'informations, mais la plupart des radios et télévisions se sont abstenues de faire preuve d'indépendance éditoriale dans la couverture de la campagne, limitant ainsi la capacité des électeurs à faire un choix éclairé. La Commission électorale centrale a fait un travail satisfaisant, même si elle a manqué de transparence, ses sessions se tenant à huis clos; elle a parfois limité l'information, refusé de divulguer les mesures de sécurité du scrutin et interdit que l'impression des bulletins soit observée pour des raisons de sécurité. L'absence de politiques d'intégration et la lenteur des progrès réalisés pour améliorer la sécurité dans les zones habitées par des minorités nationales ont créé un sentiment général d'appréhension et d'isolement dans ces communautés et limité leur participation à la campagne.